



VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

Acte télétransmis en préfecture
le 28 MARS 2024

Acte publié électroniquement
le 29 MARS 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2024**

OBJET : Acceptation d'un don

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	10
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	8	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 19 mars 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 27 mars 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent:

Madame Hélène COURADES, Administratrice élue

Administrateur excusé: /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

ACCEPTATION D'UN DON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2242-3 et L.2242-4,

VU les articles L.123-8 et R.123-25 Code de l'Action Sociale et des Familles, habilitant le CCAS à recevoir des dons et legs,

CONSIDÉRANT le don d'un particulier au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que ce don n'est ni grevé d'aucune condition ni charge, et qu'il peut de ce fait être accepté au moyen de la présente délibération,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'accepter ce don par chèque de deux cents euros (200 €) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette au Budget du CCAS.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.



Pour extrait conforme.
P/Madame le Maire - Présidente,


Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Acceptation d'un don au CCAS

Date de transmission de l'acte : 28/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 28/03/2024

Numéro de l'acte : 2024032713 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 092-269200424-20240327-2024032713-DE

Date de décision : 27/03/2024

Acte transmis par : Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.2. dons et legs